



Élections 2017 Décryptage sur les migrations

12

DÉLINQUANCE

« Il faut sanctionner plus lourdement les étrangers. »

Beaucoup de personnes pensent qu'il faut sanctionner plus lourdement les personnes étrangères qui seraient massivement délinquantes ? Pourtant, les statistiques montrent que la part des personnes étrangères impliquées dans quasiment toutes les catégories de délits est en baisse constante depuis trente ans.

Au 1^{er} janvier 2015, 66 270 personnes étaient en prison. 19 % de la population carcérale est de nationalité étrangère, soit 12 591 personnes.

La population carcérale de nationalité étrangère fluctue peu depuis de nombreuses années alors même que le nombre de personnes détenues augmente sensiblement. Et il n'y a pas, contrairement aux idées reçues, d'augmentation de la délinquance étrangère. D'après les statistiques de police, il apparaît que la part des personnes étrangères est en baisse constante depuis trente ans dans quasiment toutes les catégories de délits : 14 % des délits concernaient des personnes étrangères dans les années 1970 et environ 10 % aujourd'hui.

Si les personnes étrangères sont une minorité en prison, elles y restent surreprésentées puisqu'elles ne représentent qu'environ 5 % de la population vivant en France. Ceci s'explique par plusieurs facteurs.

Les personnes étrangères sont sanctionnées par des peines de prison quasi systématiques et plus longues que celles des Français en raison de leur précarité administrative et juridique.

En plus des délits pour lesquels elles sont poursuivies qui sont principalement de la « délinquance du pauvre », il existe des délits qui ne concernent que les personnes étrangères.

De plus, les personnes étrangères sont plus lourdement sanctionnées puisqu'elles peuvent être doublement punies : par une peine de prison puis une expulsion dans leur pays d'origine, même si elles sont nées en France ou ont leur famille ici. Contrairement aux idées reçues, la double peine n'a jamais été abolie.

Et les personnes avec une mesure d'expulsion qui n'est pas mise en œuvre à leur sortie de prison n'ont aucune possibilité d'être régularisées, y compris plusieurs années après leur condamnation. Elles sont maintenues dans une situation très précaire. Ainsi, des familles entières sont touchées de façon collatérale par la double peine.

Propositions

- **Abolir la double peine : en vertu du principe d'égalité devant la loi, les sanctions pénales et administratives doivent être identiques entre personnes françaises et personnes étrangères.**
- **Supprimer toutes les infractions à la législation des étrangers du code pénal.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Étrangers en prison. À l'ombre du droit*, septembre 2014.